

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 15 septembre 2015

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 15 septembre 2015 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUMÉ, Mme LAINÉ, M. HOUTIN, M. DENEUX, Mme LE RESTE, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSE, Mme FERRY, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. ROCHER, Mme GERBOIN, M. LION, M. CORVÉ, Mme METIBA, Mme BRUANT, M. MEUNIER, Mme GUÉDON, Mme SUBILEAU, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, Mme GRAINDORGE, M. GADBIN, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JAILLIER, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. GUÉDON, Mme DE VALICOURT, M. PRIOUX, Mme BÉASSE, M. PERRAULT, M. BOIVIN, M. MAUSSION, M. AUBERT.

Etaient absents et représentés : M. MERCIER, Mme VARET, M. LEDROIT, Mme RENAUDIER (procuration à Mme LAINÉ, Mme GERBOIN, Mme SUBILEAU, M. CHERBONNEAU).

Etaient excusés : M. MOURIN, Mme LEDROIT, M. NOURI, Mme LEMOINE, M. BEAUDOIN, M. POINTEAU, M. BACHELOT.

Secrétaire de séance : M. PIEDNOIR.

DATE DE CONVOCATION : Mardi 8 septembre 2015

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	42
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	4
<u>VOTANTS</u>	<u>46</u>

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Monsieur MERCIER donne procuration à Madame LAINÉ,
- Madame VARET donne procuration à Madame GERBOIN,
- Monsieur LEDROIT donne procuration à Madame SUBILEAU.
- Madame RENAUDIER donne procuration à M. CHERBONNEAU.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur PIEDNOIR est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1 Présentation du rapport de mutualisation des services et plan d'actions 2015.
- 1.2 Instruction des autorisations du droit des sols - Signature d'une convention d'association entre le Pays de Château-Gontier et le Pays de Craon.
- 1.3 SIG - Signature d'une convention d'association entre le Pays de Château-Gontier et le Pays de Craon.
- 1.4 FCATR 2014-2016
 - 1.4.1 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Coudray - Lecture publique.
 - 1.4.2 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Marigné-Peuton - Lecture publique.
 - 1.4.3. - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 1 "Économie"- Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Denis-d'Anjou - Réhabilitation de la boucherie (*dossier retiré de l'ordre du jour*).
 - 1.4.4 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) - Volet 6 "Patrimoine" - Attribution d'une subvention à la commune de Longuefuye - Restauration des tableaux de l'église.
 - 1.4.5. - Fonds d'Accompagnement Rural (FAR) Volet A "Investissements"- Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Sulpice - Revêtement sur divers chemins ruraux.
- 1.5 FCATR - Volet 2A du précédent dispositif - Adhésion de la commune de Châtelain au groupement "traceuse de signalisation routière" (Daon, Coudray et Ménil) - Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition.

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2.1 Aménagement Numérique - Déploiement de la fibre optique pour tous sur Château-Gontier, Azé et Saint-Fort.

3. AFFAIRES FONCIÈRES

- 3.1 Contournement routier nord de Château-Gontier - Mise en réserve par la SAFER de terrains
 - 3.1.1 *Sur la commune de Loigné-sur-Mayenne - Lieudit "La Gilardièrre".*
 - 3.1.2 *Sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds - Lieudit "La Saulnerie".*
- 3.2 Échange de terrains entre la Communauté de Communes et la commune de Saint-Fort.

4. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 4.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée.
- 4.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée.
- 4.3 Questions diverses.



1. AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 1.1 - Présentation du rapport de mutualisation des services et plan d'actions 2015

(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux de ses Communes membres.

Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il revêt un caractère obligatoire, visant à inciter les Communautés et les Communes à réfléchir sur les modes de gestion de l'action publique locale.

Il constitue un document d'orientation, sur la durée du mandat, en matière de mutualisation des services et des moyens, mais qui n'a pas de portée prescriptive.

La mutualisation n'est pas une fin en soi, mais bien un outil au service d'un projet politique. La CCPCG envisage la démarche comme un processus évolutif, pouvant être à géométrie variable et reposant sur le principe du volontariat des Collectivités qui y participent.

Dans ce sens, la CCPCG souhaite proposer au sein de son schéma, les grandes orientations du mandat en matière d'organisations territoriales, humaines et matérielles. Chaque débat d'orientation budgétaire donnera lieu à une évaluation du plan d'action de l'année passée et fixera le plan d'action de l'année à venir.

La CCPCG se fixe pour cette démarche de mutualisation 6 objectifs principaux :

- Maintenir une qualité de service public local,
- Renforcer les solidarités entre Collectivités,
- Rationnaliser les dépenses publiques,
- Maximiser les effets du Pacte Financier & Fiscal,
- Sécuriser administrativement & juridiquement les pratiques,
- Anticiper l'évolution des organisations territoriales.

Le schéma proposé par la CCPCG s'articule autour de 4 orientations principales :

- Poursuivre la mutualisation des moyens matériels,
 - Achever la mutualisation entre la CCPCG & la Ville centre,
 - Affirmer la CCPCG comme centre de ressources pour toutes les Communes du territoire,
 - Optimiser nos organisations territoriales.
- Se reporter au rapport joint avec l'exposé -*

Ce rapport sera transmis aux communes pour avis au plus tard le 1^{er} octobre 2015, elles disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Il sera ensuite soumis à l'adoption du Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2015.

Il est enfin prévu que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma fasse l'objet d'une communication du Président de l'EPCI en Conseil Communautaire.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte du rapport de mutualisation des services et plan d'actions 2015, dans l'attente de l'avis des communes.

Monsieur le Président rappelle que ce document fixe un diagnostic des éléments collectés sur l'ensemble du territoire, répertoriant les moyens humains et matériels.

Il cède la parole à Monsieur HÉRISSÉ pour la présentation d'un powerpoint.

Monsieur HENRY précise ensuite que ce document devra être présenté à l'ensemble des Conseils Municipaux, pour une validation en Conseil Communautaire en décembre 2015. Les communes sont d'ailleurs invitées à faire connaître leurs dates de réunions, dans la mesure où elles souhaiteraient qu'un membre du Bureau Communautaire se rende disponible pour aller présenter ce rapport de mutualisation à leur Conseil.

Monsieur FORVEILLE est interpellé par le fait qu'il y ait, pour lui, aussi peu d'équivalents temps pleins pour l'ensemble des communes rurales. Au regard du flux déjà extrêmement tendu des agents communaux, il sera difficile de réaliser des économies à ce niveau.

Monsieur le Président répond que la notion de centralité, comme cela se fait déjà pour l'état-civil et maintenant l'instruction du droit des sols, devra être revue lors des réunions de travail qui auront lieu au cours des prochaines semaines.

Il conviendra d'avoir des objectifs de rationalisation et d'optimisation dans la gestion prévisionnelle des emplois, tout en gardant la notion de proximité.

Monsieur SAULNIER fait part de l'action de mobilisation conduite par l'AMF le samedi 19 septembre, pour alerter sur la diminution des dotations d'État qui vont s'opérer, conduisant les collectivités à revoir leur mode d'organisation afin d'essayer de maintenir un service public de qualité à tous les habitants, tout en préservant un patrimoine important.

Il est donc indispensable de se saisir très rapidement des enjeux de la mutualisation, le phénomène de rationalisation budgétaire devenant très conséquent.

Monsieur SAULNIER estime que le Pays de Château-Gontier a un temps d'avance dans beaucoup de domaines, qui doit être conservé, nécessitant d'avancer assez vite au regard des évolutions institutionnelles et budgétaires.

Lors de cette action de mobilisation, il conviendra aux élus de faire preuve de pédagogie auprès des concitoyens afin d'expliquer les évolutions auxquelles sont confrontées les collectivités, et les enjeux de ces mutualisations.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte du rapport.

QUESTION 1.2 - Instruction des autorisations du droit des sols - Signature d'une convention d'association entre le Pays de Château-Gontier et le Pays de Craon

Délibération n° CC - 063 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : Les services de l'État et plus particulièrement ceux relevant de la Direction Départementale des Territoires, assurent jusqu'au 1^{er} janvier 2016 (par dérogation du fait de la fusion), l'instruction des autorisations du droit des sols (IADS) pour la totalité des Communes du sud-Mayenne (composé des Communautés de Communes des Pays de Craon, de Meslay-Grez et de Château-Gontier), hormis les autorisations et actes relatifs à la Ville de Château-Gontier qui assume déjà cette tâche.

L'État se retirant de cette mission progressivement et sous conditions, la majorité des Communes doivent désormais faire face à l'IADS relevant de leurs territoires.

Afin de les accompagner dans ces missions, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG) et la Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC) ont respectivement créé un service commun entre leurs EPCI et leurs communes membres.

Ainsi, le Pays de Craon est chargé de la prestation IADS auprès de ses communes membres, au même titre que le Pays de Château-Gontier pour les siennes.

Toutefois, dans une logique de bonne organisation et de mutualisation, ainsi que de continuité du service public, la Communauté de Communes du Pays de Craon a choisi de solliciter la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour qu'elle exerce pour le compte du service commun de la CCPC, les prestations auprès de ses Communes membres.

Il convient à ce titre de signer une convention d'association entre la CCPCG et la CCPC pour l'IADS rendu par le service commun de la CCPC auprès de ses communes membres. Elle détermine les modalités de fonctionnement et de financement des prestations que la CCPCG offre au service commun de la CCPC et par conséquent aux communes membres du service commun de la CCPC, ainsi que la répartition des tâches entre chacun.

- Se reporter au document joint en annexe 1 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à signer cette convention d'association entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Craon, relative à l'instruction des autorisations du droit des sols.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.3 - SIG - Signature d'une convention d'association entre le Pays de Château-Gontier et le Pays de Craon

Délibération n° CC - 064 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Système d'Informations Géographiques (SIG) est un outil numérique déterminant que ce soit en matière d'instruction du droit des sols, mais plus globalement en matière de gestion des politiques publiques et de définition des stratégies d'aménagement du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC) a décidé de s'en doter pour l'administration de son territoire communautaire.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG) a, depuis 2012, démarré l'élaboration d'un SIG au niveau de son territoire.

Dans une logique d'efficience, ainsi que de bonne organisation et de mutualisation de services, la CCPC a choisi de solliciter la CCPCG afin qu'ensemble, elles mutualisent les moyens humains et techniques nécessaires à l'élaboration et l'administration de leurs SIG respectifs.

Il convient à ce titre de signer une convention d'association entre la CCPCG et la CCPC, qui détermine les modalités de fonctionnement et de financement des prestations que la CCPCG offre à la CCPC.

- Se reporter au document joint en annexe 2 de l'exposé -

Monsieur le Président précise qu'il s'agit là d'une logique de rationalisation et de mutualisation comme évoqué précédemment dans le rapport de mutualisation, en ayant un seul service instructeur des autorisations du droit des sols, et un seul Système d'Informations Géographiques avec un même logiciel et un même agent.

Ce transfert de compétence d'instruction des ADS incombant précédemment à l'État, représente une nouvelle charge financière à supporter par les Communautés de Communes et les communes.

Monsieur FORVEILLE tient à faire remarquer que ces services, tant pour les IADS que le SIG, sont très réactifs, efficaces et agréables.

Par ailleurs, il rappelle que les communes devront délibérer sur leur taux de taxe d'aménagement prochainement, et souhaiterait à cette occasion que les taux soient réactualisés et harmonisés pour faire face à ces nouvelles charges.

Monsieur HENRY répond qu'il serait en effet judicieux de réaliser une cartographie des différentes taxes d'aménagement, et de voir les niveaux de convergence qui pourraient être trouvés pour essayer d'harmonier cette taxe d'aménagement sur le territoire. Ce point pourra être discuté lors d'une prochaine réunion des Maires, les communes devant avoir délibéré avant le début du mois de novembre.

Ces deux conventions feront l'objet d'une signature officielle entre les différents EPCI.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à signer cette convention d'association entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Craon, relative à la mutualisation des SIG.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.4 - FCATR 2014-2016

RAPPORTEUR : H. ROUSSEAU

Par délibération n° CC-067-2013 en date du 12 novembre 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2014-2016, se substituant au précédent FCATR et comprenant 2 volets (non cumulables) :

- le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,
- le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.

Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Le FCATR comprend donc 2 volets (non cumulables) :

➔ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "

➔ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique

Les 5 communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.

QUESTION 1.4.1 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Coudray - Lecture publique

Délibération n° CC - 065 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Afin de faciliter le développement de la lecture publique sur le Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes a décidé d'aider les communes rurales à doter leur bibliothèque d'un fonds de livres nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement.

Ainsi, la commune de Coudray sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 4 du FAD "Solidarité communautaire", opération lecture publique.

Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune (recensement population INSEE avec double compte), soit pour la commune de Coudray :

$$883 \text{ habitants} \times 1,55 = \text{soit } 1\,368,65 \text{ € maximum}$$

Cette subvention est accordée sous réserve :

- du vote par la commune de Coudray d'une dotation municipale minimum de 1,20 € / an et / habitant, sur les deux derniers exercices,
- de la présentation d'un projet documentaire rédigé par les bénévoles en concertation avec le bibliothécaire du Pays.

L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Coudray, subventions déduites, sur présentation de factures.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 4 du FAD, d'une subvention d'un montant maximum de **1 368,65 €**, à la commune de Coudray, au titre du volet "Lecture publique" ;
- ✓ préciser que l'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Coudray, subventions déduites, sur présentation de factures ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.4.2 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Marigné-Peuton - Lecture publique

Délibération n° CC - 066 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Afin de faciliter le développement de la lecture publique sur le Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes a décidé d'aider les communes rurales à doter leur bibliothèque d'un fonds de livres nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement.

Ainsi, la commune de Marigné-Peuton sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 4 du FAD "Solidarité communautaire", opération lecture publique.

Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune (recensement population INSEE avec double compte), soit pour la commune de Marigné-Peuton :

$$557 \text{ habitants} \times 1,55 = \text{soit } 863,35 \text{ € maximum}$$

Cette subvention est accordée sous réserve :

- du vote par la commune de Marigné-Peuton d'une dotation municipale minimum de 1,20 € / an et / habitant, sur les deux derniers exercices (pour information : 1,70 € / hab. inscrits au B.P. 2014 et 1,80 € / hab. inscrits au B.P. 2015) ;
- de la présentation d'un projet documentaire rédigé par les bénévoles en concertation avec le bibliothécaire du Pays.

L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Marigné-Peuton, subventions déduites, sur présentation de factures.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 4 du FAD, d'une subvention d'un montant maximum de **863,35 €**, à la commune de Marigné-Peuton, au titre du volet "Lecture publique" ;
- ✓ préciser que l'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Marigné-Peuton, subventions déduites, sur présentation de factures ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.4.3 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 1 "Économie"- Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Denis-d'Anjou - Réhabilitation de la boucherie

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

QUESTION 1.4.4 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) - Volet 6 "Patrimoine" - Attribution d'une subvention à la commune de Longuefuye - Restauration des tableaux de l'église

Délibération n° CC - 067 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : La commune de Longuefuye sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 6 du FAD "Patrimoine", pour le financement de son projet de restauration de plusieurs tableaux de l'église.

Les travaux seraient réalisés en deux tranches :

- 1^{ère} tranche : restauration du retable du maître autel - conservation du tableau "La visitation" datant du 19^{ème} siècle - remplacement du cadre - petite maçonnerie ;
- 2^{ème} tranche : - restauration de deux tableaux sur autels secondaires "L'adoration du Sacré Cœur" et "L'apparition de la Vierge et l'enfant" ou "Rosaire" - restauration curative ;
- restauration de 14 stations du chemin de croix (sur toiles en date de 1865).

Le montant total des travaux de restauration a été estimé à 12 111,14 €.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 6 du FAD à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, autres subventions déduites, plafonnée à 5 000 €.

DÉPENSES		RECETTES	
1^{ère} tranche			
Fabrication d'un cadre	450,00 €	FCATR - FAD	5 000,00 €
Dorure cadre	150,00 €	Autofinancement	7 111,14 €
Restauration du retable du Maître Autel "La visitation"	3 065,00 €	Fondation du Patrimoine	
Petite maçonnerie	564,14 €		
Sous-Total	4 229,14 €		
2^{ème} tranche			
Restauration de deux tableaux sur Autels secondaires "L'adoration du Sacré Cœur" et "L'apparition de la Vierge et l'enfant" ou "Rosaire"	4 340,00 €		
Restauration de 14 stations du chemin de croix	3 442,00 €		
Dorures cadres	100,00 €		
Sous-Total	7 882,00 €		
TOTAL	12 111,14 €	TOTAL	12 111,14 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 6 du FAD, d'une subvention de 5 000 €, à la commune de Longuefuye, au titre de la restauration de plusieurs tableaux de l'église ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur HENRY demande à Madame DOUMEAU si le montant de la participation de la Fondation du Patrimoine est connu.

Madame DOUMEAU précise que l'ASEPP (Association pour la Sauvegarde de l'Église et du Petit Patrimoine de la commune de Longuefuye) se charge de collecter des dons qui seront reversés à la Fondation du Patrimoine afin d'atténuer le coût de ces travaux.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.4.5 - Fonds d'Accompagnement Rural (FAR) Volet A "Investissements"- Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Sulpice - Revêtement sur divers chemins ruraux

Délibération n° CC - 068 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : La commune de Saint-Sulpice sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet A du FAR, pour le financement de son projet de revêtement de divers chemins ruraux, compte tenu de leur mauvais état.

L'opération se caractérise par un reprofilage de la chaussée et un enduit bi-couche au bitume élastomère.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 8 478,37 € HT.

Par délibération n° CC-083-2014 du 25 novembre 2014, la Communauté de Communes a attribué à la commune de Saint-Sulpice une subvention d'un montant de 5 715 € au titre du FAR "Investissements". 1 285 € restent disponibles sur ce volet, le plafond pour la commune de Saint-Sulpice ayant été fixé à 7 000 € au titre du programme 2014 - 2016 du FCATR.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 285 € à la commune de Saint-Sulpice.

DÉPENSES		RECETTES	
Revêtement chemins ruraux	8 478,37 €	FAR	1 285,00 €
		Autofinancement	7 193,37 €
TOTAL	8 478,37 €	TOTAL	8 478,37 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet A du FAR, d'une subvention de **1 285 €**, à la commune de Saint-Sulpice, au titre du revêtement de divers chemins ruraux.
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.5 - FCATR - Volet 2A du précédent dispositif - Adhésion de la commune de Châtelain au groupement "traceuse de signalisation routière" (Daon, Coudray et Ménil) - Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition

Délibération n° CC - 069 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Par délibération n° CC-029-2013 en date du 23 avril 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise à disposition d'une traceuse de signalisation routière, auprès des communes de Daon, Coudray et Ménil, dans le cadre du volet 2A du précédent dispositif FCATR.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a procédé à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, moyennant le versement d'une redevance annuelle égale à 1/25^{ème} du coût HT du matériel mis à disposition, soit une redevance de 276,63 €/an (coût du matériel = 6 915,93 € HT).

La commune de Daon, en qualité de porteur du groupement, prend à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

La commune de Daon, au nom du groupement, sollicite chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers).

La commune de Châtelain souhaite s'associer à ce groupement pour pouvoir utiliser le matériel. Il convient donc à ce titre de modifier la convention initiale afin d'intégrer cette commune au groupement.

Le montant de la redevance annuelle due par les communes concernées s'en trouve corrigé :

- redevance déjà perçue en 2013 et 2014 = 276,63 €/an, soit 92,21 €/commune/an (3 communes).
- redevance à venir pour 2015, 2016 et 2017 = 276,63 €/an soit 69,15 €/commune/an (4 communes).

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'intégration de la commune de Châtelain au groupement de communes "traceuse de signalisation routière" (Daon, Coudray et Ménil), et sur la signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la traceuse de signalisation routière entre la Communauté de Communes et les communes ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Madame BRESTEAUX précise que le personnel a été mutualisé pour l'utilisation de ce matériel, ce qui a nécessité la signature d'une convention entre les différentes communes.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

QUESTION 2.1 - Aménagement Numérique - Déploiement de la fibre optique pour tous sur Château-Gontier, Azé et Saint-Fort

Délibération n° CC - 070 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ :

Le développement des usages et services numériques grâce aux réseaux de demain

La révolution numérique modifie en profondeur l'ensemble des champs de la société : de la communication au lien social, de l'accès à la connaissance ou aux soins aux modes de déplacement, du développement économique à la vie démocratique. Ainsi, le numérique s'est introduit au cœur des problématiques de développement territorial.

L'aménagement numérique du territoire en est le socle fondamental, avec la nécessité que l'ensemble du territoire soit irrigué par des réseaux de communications capables de véhiculer ces services de demain.

Dans ce cadre, le déploiement sur le territoire national d'un nouveau réseau de fibre optique jusqu'aux logements, ayant vocation à terme à remplacer le réseau téléphonique actuel en cuivre, est particulièrement clé pour les territoires, afin de favoriser l'attractivité économique. Une nouvelle étape doit ainsi être franchie, avec la mise à disposition de la fibre optique pour tous, pour relier chaque logement.

Sur le cadre national pour le déploiement du très haut débit pour tous sur les territoires, l'État a ainsi défini en juin 2010 un programme national en faveur du très haut débit.

Il a été amené à solliciter les opérateurs dans le cadre d'un appel à manifestation d'intentions d'investissement (AMII) visant à recenser les projets de déploiement à 5 ans de réseaux FTTH (Fiber To The Home, ou fibre jusqu'aux logements) des opérateurs en dehors des zones très denses où plusieurs réseaux ont vocation à être déployés par les opérateurs dans un cadre concurrentiel. En réponse à cet appel, les opérateurs ont manifesté leur intention d'engager des déploiements sur plus de 3 400 communes définissant la zone "AMII", et ont commencé à formaliser leurs intentions de déploiement sur les territoires, d'abord à travers des courriers, puis par le biais de conventions.

L'engagement de l'État sur le dossier est amené à se renforcer, et une feuille de route sur le numérique a permis en février 2013 d'esquisser le contour des actions qui vont être menées au niveau national pour accompagner le déploiement du très haut débit pour tous (accroissement des aides pour les projets publics sur les territoires non annoncés par les opérateurs, soutien pour un meilleur contrôle des déploiements annoncés par les opérateurs, ...).

Sur les prévisions de couverture en fibre optique pour tous du territoire communautaire

Le 30 janvier 2011, Orange a répondu à l'AMII en qualité d'opérateur de communications électroniques au sens de l'article L 32-1 du Code des Postes et Communications Électroniques, avec pour ambition d'apporter sur le territoire français la fibre optique d'ici 2015 dans 3 600 communes réparties dans 220 agglomérations incluant l'ensemble des grandes villes et des villes moyennes, avec une couverture de 10 millions de foyers en 2015, et 15 millions en 2020, soit 60 % des foyers français.

Aux termes des divers accords intervenus entre Orange et les autres opérateurs qui se sont positionnés sur le territoire national (Free, Bouygues Télécom ou SFR), les communes de Château-Gontier, Azé et Saint-Fort font partie des déploiements qui seront réalisés par Orange.

Ainsi, l'opérateur a pris l'engagement de couvrir 100 % de chaque commune dans les 5 ans après le début du déploiement, sans trou de couverture sauf difficulté technique justifiée, selon un calendrier échelonné jusqu'en 2020.

Sur l'intérêt d'une contractualisation avec Orange

Dans ce cadre, il est apparu utile de pouvoir contractualiser de manière officielle les engagements respectifs de l'opérateur de réseau Orange d'une part, à l'initiative du nouveau déploiement de fibre optique pour les collectivités, en intégralité sur ses fonds propres, et les communes de Château-Gontier, Azé et Saint-Fort d'autre part. Ces collectivités seront à la fois facilitatrices du déploiement de ce nouveau réseau au titre de leurs compétences notamment en termes de voirie, d'aménagement numérique, et elles veilleront à la cohérence du déploiement de ce nouveau réseau en adéquation avec le Schéma D'Aménagement Numérique du Département.

Une convention est ainsi proposée dont les objectifs sont multiples :

- Enregistrer les engagements de déploiement d'Orange, afin de constater que les engagements de déploiement de l'Opérateur de réseau signataire concourent bien, dans leurs modalités, leur extension géographique et leur calendrier d'établissement aux objectifs de la politique d'aménagement numérique des collectivités,
- Organiser le suivi régulier des déploiements du réseau FTTH d'Orange réellement effectués afin de vérifier qu'ils sont effectivement conformes aux engagements initiaux,
- Mettre en place les modalités de concertation entre l'opérateur de réseau et les collectivités dans la mise en œuvre du déploiement du nouveau réseau,
- Déterminer les objectifs et modalités de communication auprès des personnes privées et publiques concernées afin d'accompagner le déploiement du réseau FTTH de l'opérateur de réseau sur le territoire,
- Mettre en place un Comité de Suivi des déploiements, chargé de se prononcer notamment sur les dispositions qui seront prises en cas de manquement aux engagements.

Le suivi organisé dans ce cadre, en lien étroit avec la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, permettra notamment d'envisager les mesures qui pourraient être rendues nécessaires pour éviter la constitution d'une fracture numérique du très haut débit demain, s'il s'avérait que les engagements de couverture complète du territoire n'étaient pas tenus.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre l'opérateur de réseau Orange, la Communauté de Communes et les communes de Château-Gontier, Azé et Saint-Fort, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Président précise que la Mayenne souhaite être un Département "connecté" à l'horizon 2020, et à ce titre a été dans les premiers à élaborer un schéma départemental, afin de ne pas subir la fracture numérique, et être en capacité de continuer à accueillir des habitants et des entreprises sur son territoire.

Un Syndicat Mixte Ouvert va être créé dans les prochains mois, réunissant les représentants du Département, de la Région, et de chaque EPCI, afin d'accompagner la réalisation de la phase 2, et notamment arrêter les priorités en terme de déploiement de la fibre à l'échelle du territoire.

La convention concerne les communes de Château-Gontier, Azé et Saint-Fort dans un premier temps, mais l'enjeu est de fibrer l'ensemble des 24 communes du territoire d'ici à 2020. Cet enjeu, très lourd financièrement pour les partenaires (100 millions d'euros), est fondamental en terme d'attractivité pour accueillir les entreprises qui viennent chercher le Très Haut Débit.

Monsieur SAULNIER précise que techniquement, un boîtier de connexion sera installé en limite de chaque propriété ; les connexions pour les abonnés seront forfaitisées par l'opérateur Orange, celui-ci ayant déjà réalisé une étude en vue de proposer des opérations commerciales pour absorber le coût du raccordement au boîtier. Une large part de la Ville va être concernée par la 1^{ère} tranche.

Monsieur MAUSSION s'inquiète quant au raccordement des campagnes, le dialogue avec les opérateurs en cas de problème étant très difficile.

Une signature officielle de la convention avec l'opérateur Orange sera fixée, à laquelle seront conviés les membres du Conseil Communautaire.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. AFFAIRES FONCIÈRES

QUESTION 3.1 - Contournement routier nord de Château-Gontier - Mise en réserve par la SAFER de terrains

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

QUESTION 3.1.1 - Sur la commune de Loigné-sur-Mayenne - Lieudit "La Gilardièrre"

Délibération n° CC - 071 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Suite à la rencontre entre le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la SAFER, en date du 12 janvier dernier, il a été convenu que la SAFER deviendrait propriétaire unique des réserves foncières réalisées pour le projet de contournement nord de Château-Gontier. Cette situation permettra en effet de simplifier les flux financiers et de restreindre le nombre d'actes.

A ce jour, seule la propriété de la Gilardièrre à Loigné-sur-Mayenne, à savoir 20 ha 69 a 66 ca, parcelles cadastrées B n° 298, 1338, 1348, 1349, 1351 et 1353, est encore propriété de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

- Se reporter au plan joint à l'exposé en annexe 3 -

Afin de répondre à l'objectif précédemment énoncé, il est donc proposé que la SAFER acquière cette réserve de la Communauté de Communes. Ce transfert de propriété sera réalisé sans flux financier, l'opération s'apparentant à un préfinancement de la collectivité permettant la maîtrise foncière de la SAFER. Un acte notarié sera cependant nécessaire pour constater la mutation de la propriété.

En application du volet B de la convention cadre pour la maîtrise foncière de projets d'aménagement signée avec la SAFER en date du 9 août 2009, celle-ci restera propriétaire des terrains et les mettra en réserve pour la collectivité. Elle en assurera la gestion, les terrains devant être rétrocédés à la Collectivité dans un délai de 5 ans maximum.

Récapitulatif du coût prévisionnel des biens mis en réserve :

- Prix principal d'acquisition	133 760,00 €
- Provisions pour frais d'acte	<u>3 200,00 €</u>
Total provisoire	136 960,00 €

Cette mise en réserve ne donnera pas lieu à la facturation d'honoraires SAFER. La mutation se fera sans versement d'argent, cette opération étant assimilée au préfinancement par la Communauté de Communes du prix principal. Seul le montant des frais d'acquisition (acte notarié) sera à financer par la collectivité.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur la cession à la SAFER Maine-Océan des parcelles propriété de la Communauté de Communes cadastrées section B n° 298, 1338, 1348, 1349, 1351 et 1353, pour une superficie totale de 20 ha 69 a 66 ca, situées sur la commune de Loigné-sur-Mayenne, lieudit "La Gilardière", pour leur mise en réserve foncière ;
- ✓ préciser que ce transfert de propriété sera réalisé sans flux financier, l'opération s'apparentant à un préfinancement de la collectivité permettant la maîtrise foncière de la SAFER ; les frais de l'acte notarié nécessaire pour constater la mutation de la propriété seront à la charge de la Communauté de Communes ;
- ✓ préciser que ces parcelles seront rétrocédées ultérieurement à la Communauté de Communes par la SAFER, conformément à la convention signée avec la SAFER en date du 3 août 2009 ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer la promesse de vente à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés moins deux abstentions, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.1.2 - Sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds - Lieudit "La Saulnerie"

Délibération n° CC - 072 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Lors de la rencontre entre le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la SAFER, en date du 12 janvier dernier, il a été fait état d'une opportunité foncière située sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds.

Ces terrains cadastrés section A n° 869, 867, 134, 8 et 5, d'une superficie de 7 ha, permettraient de compenser temporairement l'exploitant des parcelles situées entre la RN 162 et la rivière, impactée par le projet de viaduc et de giratoire dans le cadre du contournement nord de Château-Gontier.

- Se reporter aux plans joints à l'exposé en annexe 4 -

Il est donc proposé que la SAFER acquière ces terrains, avec un préfinancement de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, en application du volet B de la convention cadre pour la maîtrise foncière de projets d'aménagement signée avec la SAFER en date du 9 août 2009.

Par cette formule, la SAFER reste propriétaire des terrains et les met en réserve pour la collectivité. Elle en assure la gestion, les terrains devant être rétrocédés à la Collectivité dans un délai de 5 ans maximum.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Prix principal d'acquisition	38 500,00 €
- Provision pour frais d'acquisition	<u>2 100,00 €</u>
Total provisoire hors frais financiers et frais SAFER	40 600,00 €
- Honoraires SAFER 7,9 % *	3 207,40 €
- TVA sur marge SAFER 20 %	<u>641,48 €</u>
TOTAL	44 448,88 €

* En cas de préfinancement, il est rappelé que les honoraires et la TVA sont payables à la SAFER comme suit :

- 50 % au moment de l'acquisition,
- 50 % au moment de la rétrocession des réserves.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de se prononcer favorablement sur la mise en réserve foncière par la SAFER Maine-Océan des parcelles cadastrées section A n° 869, 867, 134, 8 et 5, pour une superficie totale de 7 ha, avec préfinancement de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, pour les lui rétrocéder ultérieurement conformément à la convention signée avec la SAFER en date du 3 août 2009 ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur HENRY précise que ces mises en réserve foncière permettront de compenser les agriculteurs impactés par le projet de Rocade Nord, dans le cadre de négociations amiables.

Il rappelle par ailleurs que la discussion engagée avec RTE a permis de faire aboutir le projet d'enfouissement des lignes Haute Tension entre Fromentières et Bazouges ; ce chantier étant engagé dans le cadre des écourues de la Mayenne va ainsi permettre de réaliser une économie substantielle sur le montant des travaux.

De plus, la Commission Permanente du Département réunie au mois de juillet dernier a lancé le concours d'architectes concernant la réalisation du viaduc qui traversera la rivière, et de l'ouvrage qui traversera la vallée du Bouillon. Les 3 ou 4 architectes qui concourront pour la réalisation de ces ouvrages seront choisis au mois d'octobre, l'objectif étant de les intégrer esthétiquement dans la vallée, et d'entrer dans l'enveloppe financière impartie à cette opération. L'architecte et le projet seront connus en février ou mars prochain.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés moins trois abstentions, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.2 - Échange de terrains entre la Communauté de Communes et la commune de Saint-Fort

Délibération n° CC - 073 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : Dans le cadre du projet d'extension et de redynamisation du Refuge de l'Arche, la Communauté de Communes souhaite se porter acquéreur du chemin communal dit de Saint-Joseph des Genêts, propriété de la commune de Saint-Fort, cadastré section AC n° 57 et B n° 1305, d'une superficie respective de 1 982 m² et 3 211 m², soit une superficie totale **de 5 193 m²**.

- Se reporter au plan joint à l'exposé en annexe 5 -

Dans le même temps, la commune de Saint-Fort souhaite procéder à l'élargissement du Chemin dit de Belle Poule, dans le cadre de son projet d'aménagement de la Zone d'Activités de la Blotinière, nécessitant la cession de parcelles de terrains appartenant à la Communauté de Communes, à savoir :

- B n° 1318 pour une superficie de 653 m²
- B n° 1319 pour une superficie de 224 m²
- B n° 1321 pour une superficie de 7 m²
- B n° 1316 pour une superficie de 93 m²
- B n° 1314 pour une superficie de 280 m²
- B n° 1312 pour une superficie de 112 m²
- B n° 1323 pour une superficie de 99 m²

Soit une superficie totale de 1 468 m²

- Se reporter au plan joint à l'exposé en annexe 6 -

Cet échange de biens immobiliers pourrait s'effectuer sans soulte.

Le Service des Domaines a émis un avis en date du 31 mars 2015.

Par ailleurs, les frais d'acte notarié pourraient être pris en charge par les deux collectivités au prorata des m² acquis, soit 72 % du montant de l'acte à la charge de la Communauté de Communes et 28 % à la charge de la commune de Saint-Fort.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

✓ se prononcer favorablement sur l'échange sans soulte entre la Communauté de Communes et la commune de Saint-Fort, des parcelles ci-dessous désignées :

- Parcelles cédées par la commune de Saint-Fort à la Communauté de Communes, cadastrées section AC n° 57 et B n° 1305, pour une superficie totale de 5 193 m².

- Parcelles cédées par la Communauté de Communes à la commune de Saint-Fort, cadastrées section B n° 1312, 1314, 1316, 1318, 1319, 1321 et 1323, pour une superficie totale de 1 468 m².
- ✓ se prononcer favorablement sur la prise en charge des frais d'acte notarié au prorata des m² acquis, soit 72 % du montant de l'acte à la charge de la Communauté de Communes et 28 % à la charge de la commune de Saint-Fort.
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Président précise que l'objectif de ces échanges est d'une part pour le Refuge de l'Arche et le CEPAN d'avoir un propriétaire foncier unique et d'éviter les traversées piétonnes à l'intérieur d'une propriété privée de la Communauté de Communes, et pour la commune de Saint-Fort de réaliser une voirie adaptée à son projet commercial.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés moins l'abstention de Monsieur SAULNIER, l'assemblée adopte la proposition du Président.

4. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 4.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014) :

Marché n° 15/027 : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment annexe au terrain de rugby de Saint-Fort - HERMANT GRPMT BESNIER/RENAUDIER/BOIVIN - 23 775,00 € HT.

Arrêté n° 93/2015 : Location d'un bâtiment industriel de 1 200 m² par la Communauté de Communes à la Société Nouvelle ATM en ZAE Nord de Bazouges, qui deviendra Sté Sauvale Production.

Arrêté n° 179/2015 : Mise à disposition de gobelets réutilisables au Club de Volley (ACGVB) de Château-Gontier dans le cadre des Coupes de la Mayenne organisées le samedi 30 et dimanche 31 mai 2015.

Arrêté n° 180/2015 : Désignation d'un notaire dans le cadre d'une cession de terrain à la SCI Sodimmob en ZAE Nord de Bazouges.

Arrêté n° 201/2015 : Mise à disposition de gobelets réutilisables au Point Bar dans le cadre de la Fête de la Musique le 20 juin 2015.

Arrêté n° 202/2015 : Régie de recettes du Camping de Daon - Nomination de trois mandataires suppléants complémentaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2015 et du 1^{er} au 30 septembre 2015.

Arrêté n° 203/2015 : Régie de recettes du Camping du Parc de Château-Gontier - Nomination de deux mandataires suppléants complémentaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2015.

Arrêté n° 204/2015 : Régie de recettes des Produits touristiques, patrimoniaux, culturels et promotionnels communautaires - Nomination d'un mandataire suppléant complémentaire pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2015.

Arrêté n° 230/2015 : Régie de recettes et d'avances avec ouverture de compte de dépôt de fonds au Trésor pour la Piscine communautaire - Nomination de deux mandataires suppléants.

Arrêté n° 246/2015 : Régie de recettes et d'avances avec ouverture de compte de dépôt de fonds au Trésor pour la Piscine communautaire - Nomination de deux mandataires suppléants.

Arrêté n° 252/2015 : Régie de recettes et d'avances avec ouverture de compte de dépôt de fonds au Trésor pour la Piscine communautaire - Nomination d'un mandataire suppléant pour la période du 1^{er} août au 30 septembre 2015.

Arrêté n° 253/2015 : Mise à disposition de gobelets réutilisables au Rugby Club de Château-Gontier (RCCG) dans le cadre d'un Tournoi à 5, le samedi 19 septembre.

Arrêté n° 270/2015 : Signature de l'avenant n° 1 à la convention du 20/04/2010 dans le cadre de la mise à disposition de terrain en ZAE Nord à Mr Christian CHAUVIRÉ.

Arrêté n° 271/2015 : Signature de l'avenant n° 1 à la convention du 31/05/2010 dans le cadre de la mise à disposition de terrain en ZAE Nord à Mr Daniel MAHIER.

QUESTION 4.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du lundi 29 Juin 2015

Délibération n° B-094-2015 : Atelier Ciné-Son - Projet de réalisation d'un film documentaire sur la thématique de l'apprentissage, intitulé "L'apprentissage, voie d'avenir" - Demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Délibération n° B-095-2015 : Commune de Daon - Demande d'autorisation d'implantation d'agrès sur des terrains communautaires dans le but de créer un parcours de santé

Délibération n° B-096-2015 : Attribution d'une subvention de **4 000 €** à l'association Canotika au titre de l'acquisition d'un bateau à pédalier.

Délibération n° B-097-2015 : Extension de la convention ANCV - Acceptation des chèques vacances pour les droits d'entrée à l'espace aquatique Pierre de Coubertin.

Délibération n° B-098-2015 : Demande de prêt par le Musée du Louvre-Lens de l'œuvre de Charles Le Brun "La bataille de Constantin contre Maxence".

Délibération n° B-099-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-100-2015 : Annulation d'un dossier dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-101-2015 : Interventions auprès des harmonies et fanfares - Subvention de fonctionnement à l'Avant-Garde de Laigné (AGL).

Délibération n° B-102-2015 : Interventions auprès des harmonies et fanfares - Subvention de fonctionnement à l'Harmonie de Bierné.

Délibération n° B-103-2015 : Interventions auprès des harmonies et fanfares - Subvention de fonctionnement à l'Association de Danse à Chemazé (ADC).

Délibération n° B-104-2015 : Interventions auprès des harmonies et fanfares - Subvention de fonctionnement à Familles Rurales de Coudray.

Délibération n° B-105-2015 : Interventions auprès des harmonies et fanfares - Subvention de fonctionnement à Familles Rurales de Bierné.

Délibération n° B-106-2015 : Signature d'un avenant à la convention de numérisation du plan cadastral du Département de La Mayenne.

Délibération n° B-107-2015 : Signature de conventions dans le cadre d'une constitution de servitudes avec Réseau Électricité de France (ERDF) sur la commune d'Azé - ZI Bellitourne.

Bureau du lundi 6 Juillet 2015

Délibération n° B-108-2015 : Mairie d'Azé - Mise à disposition de 2 chalets du Camping du Parc dans le cadre de la soirée inaugurale de l'Agenda 21 les 18 et 19 septembre prochains.

Délibération n° B-109-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre des Échanges linguistiques

Délibération n° B-110-2015 : Comité départemental Handisport de la Mayenne - Mise à disposition de la Salle des Fêtes, à titre gracieux, dans le cadre de l'organisation des phases finales du Championnat de France de Céci-foot.

Délibération n° B-111-2015 : Accès en déchèterie - Adoption des tarifs "Pass Trilogic" en cas de perte, oubli, etc.

Délibération n° B-112-2015 : Signature de la convention triennale entre la Communauté de Communes et le Club d'Aviron de Château-Gontier.

Bureau du lundi 24 Août 2015

Délibération n° B-113-2015 : Organisation de cours d'aquagym prénatale - Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'association Château-Gontier Natation et le Centre Hospitalier du Haut-Anjou.

Délibération n° B-114-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-115-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

Délibération n° B-116-2015 : Aire d'accueil des Gens du Voyage - Réforme de l'aide à la gestion (ALT2) - Signature d'une convention pour l'année 2015.

Délibération n° B-117-2015 : Attribution de subventions aux entreprises dans le cadre de l'ORAC du Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-118-2015 : Signature de conventions dans le cadre d'une constitution de servitudes avec Réseau Électricité de France (ERDF) sur la commune d'Azé - ZI Bellitourne.

Bureau du lundi 31 Août 2015

Délibération n° B-119-2015 : Participation de la Communauté de Communes aux interventions chorégraphiques auprès de 8 écoles en lien avec Mayenne Culture.

Délibération n° B-120-2015 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € à la Compagnie des 2 Rives s'inscrivant dans le cadre de la Bourse à la Création 2015 (Ligne sectorielle), au titre du projet de création d'un Atelier Théâtre adulte. Signature d'une convention triennale 2015/2017 de mise à disposition du Rex.

Délibération n° B-121-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-122-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

QUESTION 4.3 - Questions diverses

Monsieur MEUNIER prend la parole et souhaite évoquer le sujet d'actualité qu'est l'arrivée massive de réfugiés sur le territoire français, et notamment sur notre Département.

Il souhaiterait d'une part connaître la position de Monsieur le Président sur ce sujet, et ce qui peut être fait au niveau local.

D'autre part il demande pourquoi ni le Conseil Municipal de Château-Gontier ni le Conseil Communautaire n'ont été appelés à se prononcer sur cette problématique. Les élus s'interrogent en effet sur la façon dont vont être appréhendés ces mouvements.

Enfin, il s'interroge sur la façon de procéder pour un éventuel accueil de ces populations, quelles garanties de sécurité pour les populations qui vont accueillir et les populations qui sont accueillies. Quels hébergements, quelles implications associatives et quelles collaborations vont pouvoir se mettre en place entre la Communauté de Communes et les différentes structures intervenantes.

Monsieur MEUNIER fait également part de sa position personnelle qui est favorable à l'accueil de réfugiés en provenance exclusivement de Syrie avec une préférence pour les minorités chrétiennes. Il souhaiterait que les associations locales soient impliquées, pour accueillir si possible 4 à 5 familles sur le territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur HÉRISSÉ répond qu'il a déjà eu l'occasion de rencontrer la presse locale avec Monsieur le Maire de Château-Gontier pour faire le point de la situation, qui a été portée à la connaissance de l'ensemble de la population.

Le centre d'accueil des demandeurs d'asiles situé sur Mayenne et par extension sur Laval, voit sa capacité augmenter de 30 places pour le Département, 25 personnes étant accueillies à Château-Gontier.

Jusqu'à présent, un certain nombre de réfugiés sont accueillis à Château-Gontier dans le cadre de l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile, puisque 10 logements sont consacrés à cet accueil. Nous allons donc passer à 16 logements. Pour faire face aux besoins, les bailleurs sociaux ont été contactés et ont donné un avis favorable. Le dispositif va donc se mettre en place dans les toutes prochaines semaines.

Ces demandeurs d'asile ont souvent recours aux associations, notamment les Restos du Cœur. Par ailleurs, le Centre Intercommunal d'Action Sociale a mis en place depuis un peu plus d'un an et demi, en relation avec l'Association France Terre d'Asile, un dispositif qui permet avec l'aide de bénévoles, aux adultes d'acquérir des notions de la langue française, les enfants d'âge scolaire étant accueillis sans aucune difficulté dans les établissements scolaires.

Le souhait de chacun est de faire en sorte que les parents puissent progresser aussi rapidement que possible dans l'apprentissage de la langue, ce qui sera pour eux une meilleure garantie d'intégration.

Le dispositif va donc se mettre en place, en relation avec les services préfectoraux, dans les prochains jours ou au plus tard les prochaines semaines.

Monsieur HENRY ajoute que la Ville de Château-Gontier, dès la fin du premier semestre de cette année, s'est mobilisée aux côtés du Préfet pour répondre à ce besoin d'augmentation de places d'accueil. Une communication a d'ailleurs été effectuée par voie de presse, et un appel aux bonnes volontés a été fait. En effet, des familles de notre territoire pourraient accompagner ces familles dans leurs démarches quotidiennes, mais aussi donner des cours d'alphabétisation aux côtés des bénévoles impliqués dans le cadre du CIAS pour leur apprendre la langue.

Il pense que nous sommes dans une phase intermédiaire, et que nous sommes loin d'imaginer ce que seront les prochains mois.

Monsieur HÉRISSÉ souhaite également ajouter sans esprit polémique qu'il est hors de question de demander la possibilité de recevoir tel ou tel type de population, en fonction de leur origine ethnique ou de leur engagement philosophique personnel. L'asile ne se découpe pas.

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, et aucune question diverse n'étant formulée, la séance est levée à 22h.